



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/01/2024  
Reçu en préfecture le 29/01/2024  
Publié le  
ID : 057-245700695-20240124-D2024\_05\_SI-AR

## DECISION 2024-05

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les conventions d'entretien de voirie conclues entre les communes et la CCCE sur la base de la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2009,

Vu l'article 4 « Viabilité hivernale » de ces conventions mettant à la charge de la CCCE l'achat et la livraison dans les communes de sel de déneigement pour les besoins des VICC et VIC,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Le marché de fourniture de « produits de déneigement » pour la viabilité hivernale 2023-2024 sur les communes du territoire de la CCCE est conclu le 24 janvier 2024 avec la société VIRIDIS, route de Metz à 57580 LEMUD, pour un montant de 16 699,80 € H.T. soit un total de 20 039,76 € T.T.C.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 24 janvier 2024

Le Président  
Michel PAQUET

Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 06 AOUT 2024